

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE GIVORS

CA_AR202302

ARRÊTÉ

Objet : Délégation de fonction et de signature du président du CCAS à madame Françoise BATUT, vice-présidente du CCAS

Le Président du Centre Communal d'Action Sociale de Givors,

Vu l'article R123-23 du Code de l'action sociale et des familles, le président peut sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions et de sa signature au vice-président du centre communal d'action sociale ;

Vu l'article L131-3 du Code de l'action sociale et des familles qui permet au maire de se prononcer sur l'admission d'urgence à l'aide sociale des personnes handicapées et des personnes âgées ;

Vu l'article R123-24 du Code de l'action sociale et des familles qui précise que le directeur peut par délégation du maire, prononcer l'admission d'urgence prévue à l'article L131-3 ;

Vu la délibération du conseil d'administration n° 362 en date du 25 janvier 2022 procédant à l'élection du vice-président du CCAS ;

Vu l'arrêté N°16 de Délégation de fonction et de signature du président du CCAS à madame Françoise BATUT, vice-présidente du CCAS ;

Considérant que pour le bon fonctionnement de la collectivité, il convient de donner délégation de fonction et de signature à la vice-présidente du centre communal d'action sociale et que l'arrêté N°16 est devenu caduque par changement de direction du CCAS ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'arrêté N°16 signé le 8 mars 2022 est abrogé.

Article 2 : Madame Françoise BATUT, vice-présidente du CCAS, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Admission d'urgence à l'aide sociale ;

- Tous les courriers, actes intéressants le CCAS et ses services ; autrement dit la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le conseil d'administration au président.

Cette délégation de fonction de mes pouvoirs propres entraîne délégation de signature des documents, actes et pièces cités ci-dessus.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de madame Françoise BATUT, les délégations suivantes pourront être exercées par délégation de signature et de fonction par madame Bérengère MONNET, directrice du CCAS :

- Convocation du conseil d'administration ;
- Préparation et exécution des délibérations du conseil d'administration ;
- Ordonnancement des dépenses et recettes du CCAS ;
- Acceptation à titre conservatoire des dons et legs qui sont faits au CCAS ;
- Arrêtés et actes relatifs à la gestion du personnel ;
- Admission d'urgence à l'aide sociale ;

- Tous les courriers, actes intéressants le CCAS et ses services ; autrement dit la gestion administrative courante de l'établissement pour les actes ne relevant pas des matières déléguées par le Conseil d'Administration au président.

Article 4 : La signature par madame Françoise BATUT des documents, pièces et actes repris à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante « Par délégation du président du CCAS, la vice-présidente du CCAS, Françoise BATUT ».

Article 5 : Le président du centre communal d'action sociale, la directrice du CCAS et le trésorier, sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État, publié au recueil des actes administratifs, affiché en mairie de Givors et notifié à l'intéressée.

Article dernier : La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant monsieur le président du centre communal d'action sociale dans le délai de deux mois à compter de sa publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Lyon sis 184 rue Duguesclin 69433 Lyon Cedex 03 ou sur le site <https://citoyens.telerecours.fr/>, dans le délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le Président du CCAS

Mohamed BOUDJELLABA